

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 6 novembre 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M^{me} Emilie Dionne

M^{me} Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

272-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

273-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

274-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 4 octobre au 1^{er} novembre 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 1^{er} novembre 2023 ainsi qu'au journal des salaires d'octobre 2023, le tout totalisant une somme de 1 354 060,98 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 393 142,22 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Transferts budgétaires au 30 septembre 2023

275-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les transferts budgétaires proposés dans le document dont copie demeure ci-annexée, et d'autoriser M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à procéder aux inscriptions pertinentes aux livres de la Ville.

États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, dépose devant ce conseil deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2023, et ceux de la même période pour l'exercice précédent. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Adoption - Règlement numéro 14-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 14-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 14-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 14-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

276-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 14-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 15-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur la disposition du projet de règlement numéro 15-2023, soit l'agrandissement d'une zone résidentielle Ra à même une zone de commerce de vente et service Ca, de manière à y inclure une partie du terrain où est sise la maison identifiée sous le numéro 1216, 6^e avenue Pilote.

Les zones visées par cette modification du plan et du règlement de zonage sont les zones Ra37 et Ca28. Sommairement, ces zones sont contenues à l'intérieur du quadrilatère

formé par la 4^e avenue Painchaud au nord-ouest et au nord-est, par la 6^e avenue Pilote au sud-est, et par la 12^e rue de l'Hôpital au sud-ouest.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 15-2023 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

Adoption - Second projet de règlement numéro 15-2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 15-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

277-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 15-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28, soit adopté tel que rédigé.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 16-2023 ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

M. le conseiller Simon Fissette donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 16-2023 ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles.

M. le conseiller Simon Fissette présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 16-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Simon Fissette, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 16-2023

278-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 16-2023, ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles, soit adopté tel que rédigé, étant entendu que l'article 11 du règlement a été modifié afin de bonifier les montants de la subvention.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-2023

279-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 4 décembre 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Demande de dérogation mineure – 901, 4^e avenue Painchaud

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 31 août 2023, M. Mino Adjin a demandé une dérogation mineure afin d'obtenir l'agrandissement de l'entrée charretière de six mètres à neuf mètres au 901, 4^e avenue Painchaud;

CONSIDÉRANT que l'article 3.5.2.4.2 du règlement de zonage de la Ville limite à 7,5 mètres la largeur des entrées charretières des commerces;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par le désir du propriétaire de rendre l'entrée de son commerce plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 13-2023, adoptée le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Denis Tchuente, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, ni au cours de celle-ci, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

280-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, soit l'augmentation à neuf mètres de la largeur maximale autorisée de l'entrée charretière du commerce situé au 901, 4^e avenue Painchaud.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M. Vincent Bérubé, maire, M^{me} Marie-Claude Godin, conseillère, et MM. Guillaume Dufour, Simon Fissette, et Steve Leclerc conseillers, déposent devant le conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Travaux de pavage 2022 - Réception définitive des travaux et libération de la retenue

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, attribué à Construction B.M.L., division de Sintra inc., le contrat relatif à la réalisation de travaux de pavage sur une section de la 9^e rue boulevard Desrochers;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été reçus provisoirement en date du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, daté du 25 octobre 2023;

281-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de pavage sur une section de la 9^e rue boulevard Desrochers, réalisés par Construction B.M.L., Division de Sintra inc., et à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière - Réception définitive des travaux et libération de la retenue

CONSIDÉRANT que les travaux d'implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière ont été reçus provisoirement en date du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément au devis, les ouvrages sont reçus définitivement un an après leur réception provisoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier, sous réserve des sommes qui peuvent être retenues par la Ville en vertu de l'article 2123 du Code civil du Québec afin d'acquitter les créances des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'ouvrage immobilier et qui lui ont dénoncé leur contrat avec l'entrepreneur pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis après cette dénonciation;

CONSIDÉRANT le rapport de réception définitive des ouvrages préparé par M. Yannick Michaud, ingénieur en structure chez Actuel conseil inc., daté du 6 juillet 2023;

282-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux d'implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière réalisés par Action Progex inc. rétroactivement au 29 juin 2023, et à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier, étant entendu que l'acceptation du dernier paiement par l'adjudicataire constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation à l'endroit de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Conception et réalisation d'un skatepark – Travaux additionnels

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a attribué à la société 9265-7055 Québec inc., au terme de la résolution numéro 100-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du

8 mai 2023 et modifiée par la résolution numéro 226-2023, le contrat relatif à la fourniture des services requis pour la conception et la réalisation d'un nouveau skatepark;

ATTENDU que la Ville doit procéder à la modification du contrat en vue d'acquiescer des garde-corps afin de corriger des défauts de sécurité qui étaient imprévus au moment de l'octroi du contrat;

ATTENDU que le contrat a été octroyé de gré à gré et que sa valeur modifiée demeure en deçà du seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans un formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat daté du 12 octobre 2023;

283-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société 9265-7055 Québec inc., dans le cadre des travaux de conception et de réalisation d'un skatepark, le contrat relatif à l'acquisition de garde-corps;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 5 848 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution et l'offre de service de l'entrepreneur fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M^{me} Anny Morin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Stationnement du Centre Bombardier et infrastructures récréatives - Acquisition et installation d'un système de vidéosurveillance

284-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de 9182-3989 Québec inc., datée du 26 septembre 2023, relative à l'acquisition et à l'installation d'un système de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité du stationnement du Centre Bombardier et de certaines infrastructures récréatives situées à la même adresse;

DE DÉCRÉTER, pour l'acquisition de ce système de vidéosurveillance, une dépense maximale de 22 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Station de pompage numéro 3 - Acquisition d'une pompe

CONSIDÉRANT la survenance d'un bris à l'une des pompes de la station de pompage numéro 3 de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans un formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat daté du 2 novembre 2023;

285-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Xylem Canada LP, comportant le numéro 23-22-0223 et datée du 12 octobre 2023, relative à l'acquisition d'une pompe submersible de modèle Flygt NP 3202 et d'une chaîne de levage en acier, incluant des frais de manutention;

DE DÉCRÉTER, pour l'acquisition de la pompe et des accessoires au contrat, une dépense maximale de 58 170 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Acquisition d'une laveuse industrielle

CONSIDÉRANT les recommandations de la Fire and Emergency Manufacturers and Services Association (FEMSA), de la norme NFPA 1851 et de la CNESST relatives au nettoyage et à la décontamination des vêtements de protection individuelle des pompiers afin, notamment, de limiter l'exposition des pompiers aux substances cancérigènes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière (le Service) a fait des demandes de prix auprès de quatre fournisseurs pour l'acquisition d'une laveuse industrielle d'une capacité de 60 livres;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, sont des partenaires de la Ville dans le Service, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 septembre 2007, modifiée par l'annexe 1 datée du 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale modifiée, il est stipulé, pour les dépenses en immobilisation de plus de 5 000 \$ non prévues au budget pour l'année en cours, qu'elles doivent être autorisées au préalable par au moins trois municipalités participantes. Conséquemment, la présente résolution prendra plein et entier effet après la réception des résolutions d'approbation d'au moins deux municipalités et la Ville pourra alors procéder à la commande de la laveuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Dubé, directeur du Service, dans une fiche synthèse datée du 26 octobre 2023;

286-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise l'achat, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, d'une laveuse industrielle d'une capacité de 60 livres, auprès de la société Dalex-Québec inc.;

QUE le conseil municipal décrète à cette fin une dépense approximative de 15 120 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, la soumission de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Dubé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Programmation des Services récréatifs, culturels et communautaires - Conception - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que les Services récréatifs, culturels et communautaires (SRCC) ont procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs de services de conception graphique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, qui a procédé à l'analyse des offres reçues;

287-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER au meilleur offrant, soit à Signé Cathy Design, le contrat relatif à la conception graphique des programmations des Services récréatifs, culturels et communautaires de la Ville de La Pocatière, pour une période de deux ans, soit pour les années 2024 et 2025, et de décréter, à cette fin, une dépense correspondant aux facturations émises par le fournisseur en fonction des tarifs indiqués à l'offre de prix soumise;

D'AUTORISER M^{me} Anny Morin à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent - Accompagnement du Comité pour une politique de l'arbre - Contrat 2023 – Augmentation de la banque d'heures

288-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) d'ajouter une banque de 22 heures en accompagnement du Comité pour l'élaboration d'une politique de l'arbre en 2023, le tout au prix (73,50 \$) et conditions prévus à l'offre de service du 22 février 2023, et de décréter à cette fin une dépense maximale de 1 617 \$, toutes taxes en sus.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Aménagement paysager agrémentant les espaces périphériques au skatepark – Modification de la résolution numéro 261-2023

289-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE REMPLACER le deuxième alinéa de la résolution numéro 261-2023 par le suivant :

« DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 61 516,21 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville; ».

École Destroismaisons – Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

Ce sujet est retiré.

Entente de développement culturel – Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat

CONSIDÉRANT l'existence du programme Aide aux initiatives de partenariat pour les ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (le Ministère);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de La Pocatière (la Ville) de conclure une entente de développement culturel avec le Ministère pour l'année 2024 en vue de procéder à l'élaboration et à l'adoption d'une Politique culturelle (la Politique);

CONSIDÉRANT que l'élaboration et l'adoption d'une Politique permettraient à la Ville de conclure une entente de développement culturel sur une base triennale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place une telle Politique afin de mieux soutenir la réalisation d'initiatives culturelles, de développer l'offre culturelle et de rendre la culture plus accessible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville est prête à collaborer à la mise en œuvre de l'entente;

290-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière dépose une demande d'aide financière et s'engage à conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat, année 2024, en vue de procéder à l'élaboration et à l'adoption d'une Politique culturelle;

QUE M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, le formulaire de demande d'aide financière, l'entente de développement culturel, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Demande d'officialisation de noms de rues à la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a procédé à la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel comportant l'extension d'une rue existante et l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue du Verger, et qu'elle s'est adjoint les services d'un promoteur privé pour la réalisation d'un autre quartier résidentiel comportant deux nouvelles rues à l'emplacement de l'ancien Domaine des Oblats;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer des noms à ces nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie (la Commission) a validé les noms proposés par la Ville dans le cadre d'un avis technique;

291-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande à la Commission de toponymie d'officialiser les noms suivants :

- Rue de Coutances (nouvelle rue)
- Rue du Havre (nouvelle rue)
- Avenue des Oblats (nouvelle rue)

QUE soient ajoutés à la liste officielle des toponymes de la Ville les noms susmentionnés, sous réserve de leur officialisation par la Commission.

Service en radiocommunication du Mont-Noir de la MRC de Kamouraska - Cessation de la participation du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière

CONSIDÉRANT la mise en service du site en radiocommunication du Mont-Noir en 2017 par la MRC de Kamouraska (la MRC), destiné à faciliter l'interopérabilité des services incendie du territoire via une fréquence commune, en assurant une meilleure couverture en radiocommunication et une redondance avec le centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) et la MRC n'ont jamais signé d'entente ou de protocole identifiant les obligations des parties afférentes au site en radiocommunication du Mont-Noir, et qu'en conséquence, le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière n'a jamais utilisé cette fréquence régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville a versé plus de 3 200 \$ par année depuis la mise en opération du site en radiocommunication du Mont-Noir pour pouvoir employer la fréquence régionale, sans toutefois en avoir fait une quelconque utilisation et sans y trouver une quelconque utilité;

CONSIDÉRANT que les installations en radiocommunication utilisées par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière respectent les exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le rapatriement des équipements du site radiocommunication du Mont-Noir en faveur des Services de sécurité incendie du Kamouraska permettrait à ceux-ci de se conformer à l'action 27 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, et ce, à un coût moindre que celui qui est engagé actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a toujours pas rédigé et administré un Programme de communication radio régionale afin d'encadrer l'utilisation de la fréquence d'interopérabilité, conformément à l'action 28 de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

292-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville somme la MRC de Kamouraska de prendre acte de son intention de ne plus participer financièrement aux opérations du site en radiocommunication du Mont-Noir;

QUE la Ville demande à la MRC de Kamouraska de rapatrier la totalité des équipements du site en radiocommunication du Mont-Noir en faveur des services de sécurité incendie du Kamouraska.

Programme de subvention de fonctionnement des SRCC - Distribution

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un montant de 10 000 \$ dans les sommes prévues au budget pour le programme de subvention des SRCC pour le fonctionnement;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par M^{me} Anny Morin, directrice des SRCC, dans une fiche synthèse datée du 24 octobre 2023;

293-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER les subventions suivantes aux organismes ci-après identifiés, savoir :

Association du baseball mineur de La Pocatière inc.	698 \$
Hockey mineur du Kamouraska inc.	2 302 \$
Club de patinage artistique de La Pocatière inc.	699 \$
Gymnastique Gymagine inc.	5 181 \$
Club de judo La Pocatière	1 075 \$
Comité des répondants de l'Escadron 761 Région du Kamouraska	46 \$

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Demande d'accréditation - Tandem-Jeunesse

CONSIDÉRANT que cet organisme répond aux conditions fixées pour l'admissibilité à cette reconnaissance, et tel que recommandé par M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans une fiche synthèse datée du 18 octobre 2023;

294-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCÉDITER l'entreprise Tandem-Jeunesse à titre d'organisme accrédité sociocommunautaire, en reconnaissance de son action dans la collectivité.

Guignolée de l'option Médias du Cégep de La Pocatière - 11^e édition - Barrage routier

295-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la tenue d'une activité de type barrage routier lors de la grande Guignolée des médias, par l'option Médias du Cégep de La Pocatière, le jeudi 7 décembre 2023, entre 8 h et 16 h, à l'intersection de la 1^{re} rue Poiré et de la 6^e avenue Pilote. Les dons amassés à cette occasion seront remis à l'organisme Moisson Kamouraska. Cette autorisation est conditionnelle au respect, par les organisateurs, de toutes les conditions énoncées pour une telle activité au règlement numéro 9-2020 de la Ville de La Pocatière, relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants. Sujet également à ce que les organisateurs obtiennent l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec avant la tenue de l'événement et qu'ils se conforment à toutes procédures ou exigences du MTQ et de la Sûreté du Québec pour la tenue de tels événements;

D'AUTORISER la sortie, à cette occasion, des Travaux publics de la Ville pour l'installation et la désinstallation du barrage routier.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Autorisation de circuler - Chargeur avec souffleuse à neige

296-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise la circulation dans les rues de la Ville du chargeur 624K de marque John Deere, équipé d'une souffleuse à neige Larue D55, année 2020, pour les opérations de déneigement, en période normale et en période de dégel, et ce, conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6);

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Convention collective 2020-2024 – Lettre d'entente numéro 2

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 198-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2021, la Ville de La Pocatière (la Ville) signait la convention collective 2020-2024 (la Convention) avec le syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) (le Syndicat);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 234-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023, la Ville s'est engagée, en collaboration avec les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme, à participer à un projet d'embauche visant à pourvoir à la gestion commune des usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées de la Ville et des deux municipalités, et à agir à titre d'organisme responsable aux fins, notamment, de procéder à l'embauche d'un technicien en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en traitement des eaux n'est pas prévu par la Convention et qu'il y a lieu de créer le titre d'emploi et de définir les conditions s'y rattachant, conformément à l'article 11.02 de la Convention;

297-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, ainsi rédigée, la lettre d'entente numéro 2 à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) dont l'objet est de créer un poste de technicien en traitement des eaux et de fixer les conditions s'y rattachant;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Camp de jour – Bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail – Attribution

CONSIDÉRANT qu'il y a à la Ville de La Pocatière un programme « Valorisation de l'animation estivale », constituant un outil d'encouragement à la réussite scolaire et au travail et servant à souligner l'importance de ce travail pour la Ville;

CONSIDÉRANT que ce programme se concrétise par la remise de cinq bourses, attribuées en fonction de critères tels que la collaboration, l'intérêt pour les jeunes,

l'engagement, la ponctualité, l'esprit d'équipe, la débrouillardise et la qualité du travail accompli;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services récréatifs, culturels et communautaires suite à l'évaluation faite du travail du personnel étudiant de la saison estivale 2023;

298-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER :

1. À Jasmin Turmel, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et pour ses qualités personnelles;
2. À Ève-Sophie Caron, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival s'étant le plus amélioré;
3. À Ariane Lizotte, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival représentant le coéquipier par excellence;
4. À Jessica Shapcott, la bourse pour l'animateur du Camp de jour s'étant le plus démarqué dans le cadre de la formation DAFA; et
5. À Maxime Bérubé, la bourse pour la recrue de l'été.

DE TRANSMETTRE les félicitations du conseil municipal aux récipiendaires de ces bourses pour l'excellence de leur travail à ce titre durant toute la durée du Camp.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Festivités d'Halloween 2023 - Remerciements

299-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADRESSER les félicitations et les remerciements sincères du conseil municipal à la suite de la brillante réussite des festivités d'Halloween 2023 aux organismes ayant participé à l'élaboration d'activités pour bonifier la programmation de la Ville, aux commerçants qui ont décoré leurs commerces ou distribué des bonbons, aux partenaires financiers de la Ville, tout particulièrement à M. Sébastien Demers, courtier immobilier Remax Élégance et commanditaire-présentateur des festivités, à tous les employés municipaux, notamment à l'équipe des Services récréatifs, culturels et communautaires, des Travaux publics, du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière pour avoir assuré la sécurité des festivités, et à M^{me} Louise Lacoursière, conseillère aux communications, à M. Luc Pelletier, pour l'élaboration de son Grand labyrinthe, à M. Marto Napoli, porte-parole et ambassadeur des festivités depuis quelques années, et à tous ceux qui ont travaillé de près ou de loin à faire des festivités d'Halloween 2023 un franc succès.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des personnes, organismes, et commerçants à qui sont adressés ces félicitations et remerciements.

La grande semaine des tout-petits - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits, qui se déroule du 20 au 26 novembre 2023, représente l'occasion de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville organise une activité de « pyjama party » à la bibliothèque la Mosaïque afin de souligner La grande semaine des tout-petits;

300-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière signifie son appui au mouvement et s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- . Demande d'aide financière de ProMécaTech. Acceptée.
- . Quartier du Havre. Décaissement des sommes. Avancement des travaux.
- . Programme de subvention pour les immeubles locatifs. Nature des rénovations éligibles à la subvention. Exclusion des logements destinés aux étudiants.
- . Réfection de l'ancien aréna. Membres du Comité. Nom des personnes qui y siègent.
- . Système de vidéosurveillance au Centre Bombardier. Qualité des caméras acquises.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

301-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h44.